

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : karyann caouette st-pierre

<https://www.cadre21.org/membres/6360fa73c36f59e0196905b3>

Date d'obtention : 2022-11-28 15:44:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il est important de suivre et remplir toutes les étapes de la méthode SEXTO.

Il faut tout d'abord rencontrer la personne qui a signalé la situation. Il faut être en mesure de bien aider la personne en la rassurant et en la soutenant toute au long de cette procédure. Lors de l'évaluation il est important de rester neutre, ne pas porter de jugement sur la situation. La grille permettra ensuite de déterminer la nature, les intention et l'étendue de la situation signalé. Il faut se faire rassurant envers la victime pour lui apporter le support nécessaire. Il est également important de vérifier les informations, compléter la grille auprès de toute personnes étant impliquer dans la situation, le tout en individuelle. Pour la suite de la méthode, si après la rencontre de témoin et de la victime, nous estimons qu'il y a de la malveillance ou une nature criminelle, nous ne devons pas remplir la grille avec l'instigateur, nous devons contacter directement le service de police afin qu'ils prennent en charge, tout en confisquant les appareils qui pourraient contenir de la pornographie juvénile. Dans le cas ou il n'y aurait pas de malveillance, nous devons obtenir la version de l'instigateur, tout en protégeant l'identité des autres jeunes impliquer. Par la suite, nous pourrions déterminer la nature de l'incident. Si ces un cas impulsif, lorsque la grille est compléter, il est important de confisquer le cellulaire, s'il contient de la pornographie juvénile ou bien les placés dans un sac scellés en présence du jeune afin et informer les policiers dans les plus brefs délais. Par la suite, les parents des jeunes impliquer devront être contacter ainsi qu'un signalement devra être fait a la protection de la jeunesse. Si le cas est de nature malveillant, il est important de contacter immédiatement le service de police afin qu'ils puissent prendre en charge la situation. Un signalement doit également être fait auprès de la protection de la jeunesse.

La confidentialité est primordiale lors de toute étapes et en aucun cas, nous pouvons visionner le contenu de leur telephone cellualire, appareil.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Les trois situations sont bien différentes l'une de l'autre.

Dans un cas, nous pouvons constater que parfois, nous n'avons pas toutes les bonnes informations lors de la première rencontre, ce qui fait en sorte que notre intervention ne sera pas orientée de la même façon que lorsque nous avons toutes les informations nécessaires. Il est important de rassurer les jeunes dans ce type de situation afin qu'ils se sentent en confiance pour nous divulguer le plus d'informations possible afin que nous puissions agir dans le meilleur intérêt pour eux et les autres jeunes impliquer. Les jeunes doivent sentir qu'ils peuvent nous parler en toute confiance.

Aussi, il est important de sensibiliser les jeunes dans la façon donc ils agissent, tout en restant neutre dans la situation, sans jugement. Même si cela arrive à plusieurs reprises, nous devons savoir les orienter vers de meilleures décisions, services, pour les aider pour le futur, pour que cela ne se reproduisent plus. Il est important que même si ceci ne se produit pas entre deux jeunes de l'école, que nous puissions leur suggérer d'aller eux même porter plainte de cette situation qui n'est pas acceptable. Il est parfois difficile pour le jeune de nous faire confiance dans une telle situation et refuserait de venir nous parler. Il est important de ne pas juger la situation et de soutenir le plus possible le jeune pour qu'il puisse surmonter cette situation.

Aussi, les situations peuvent être perçues différemment de jeune en jeune. Certains jeunes peuvent penser que la situation n'est pas "grave" et que les repercussions sont moindres. Comme visionner dans la situation, lorsqu'une photo/vidéo est envoyée, cela peut se rendre très facilement à d'autres personnes en très peu de temps. Il est important d'agir immédiatement lorsqu'une situation nous a été rapportée.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour ma part, ce qui semble le plus délicat, est le fait d'aborder, remplir la grille, avec la victime, dans le sens où nous devons être compréhensif, tout en restant neutre. Il est important que la victime se sente bien accompagnée dans cela et qu'elle/il peut avoir confiance en nous. Nous devons rester rassurant tout au long du processus afin d'avoir une bonne relation de confiance avec la victime. Parfois, il est difficile pour une victime de s'ouvrir dans une telle situation, les bonnes questions doivent être posées afin d'obtenir le plus de renseignement pour aider la victime dans cette démarche afin qu'elle/il se sente aidé et en confiance. Le tout doit se faire dans un court délai, donc nous devons démontrer rapidement à la victime qu'elle peut avoir entièrement confiance en nous et que nous sommes là pour la soutenir tout au long de ceci.